

LIGNAGE (PERP)

Type de Contrat	<p>Contrat d'assurance vie multisupport, multigestionnaire, souscrit par l'association ADRECO auprès d'ORADEA VIE, dans le cadre de l'article 108 et suivants de la Loi n°2003-775 du 21 août 2003, portant réforme des retraites et instaurant le « Plan d'Épargne Retraite Populaire » (PERP).</p> <p>Souple et innovant, LIGNAGE propose une gestion financière de premier plan avec notamment l'accès à une sélection de 60 supports d'investissement représentatifs des différentes classes d'actifs et des marchés mondiaux. Ces supports sont gérés par des Sociétés reconnues</p>
Âge de l'assuré	L'âge de l'assuré se calcule par différence de millésime entre l'année de naissance et l'année de la date d'effet du contrat.
Les types de gestion	<p>> 3 options de gestion financière au choix :</p> <p><u>Gestion retraite</u> : répartition automatique et évolutive de l'épargne-retraite, entre 5 fonds d'investissement équipondérés et un support sécurité.</p> <p><u>Gestion libre</u> : l'adhérent affecte librement son épargne-retraite entre les supports proposés : plus de 60 fonds d'investissement sélectionnés parmi les meilleurs gestionnaires du marché et un support sécurité</p> <p><u>Gestion sécurité</u> : investissement à 100 % sur le support Sécurité.</p>
Garanties en cas de vie	<p>Versement chaque mois de la retraite acquise à l'adhérent, au plus tôt à compter de la liquidation de sa pension par le régime légal d'assurance vieillesse auquel il est affilié, ou à défaut à compter de l'âge légal du départ à la retraite.</p> <p>Choix entre 4 types de rente à vie :</p> <p><u>Retraite classique</u> : un revenu régulier et revalorisé, garanti à vie</p> <p><u>Retraite sérénité</u> : le doublement de la retraite classique pendant les 5 premières années, puis versement d'un revenu inférieur à celui de la retraite classique</p> <p><u>Retraite croissance</u> : un revenu croissant par paliers</p> <p><u>Retraite avec annuités certaines</u> : possibilité de bénéficier pour une durée de 15 ans d'une garantie pour le versement de vos revenus complémentaires :</p> <p>En cas de décès pendant la période d'annuités certaines, le revenu sera servi à l'identique à un bénéficiaire désigné et cela jusqu'à l'expiration de cette période</p> <p>En cas de vie après la période d'annuités certaines, l'adhérent continue de percevoir son revenu à vie</p>
Garanties en cas de décès avant le départ à la retraite	<p>OPTION Rente éducation</p> <p>En cas de décès de l'assuré avant l'entrée en service de la retraite : versement d'une Rente éducation aux enfants mineurs au moment du décès (la rente est versée trimestriellement à terme échu au plus tard jusqu'à la majorité). Les rentes sont déterminées de manière à ce que les arrérages annuels soient égaux pour chacun des bénéficiaires</p> <p>OPTION Rente viagère au profit d'un bénéficiaire</p> <p>Le bénéficiaire peut choisir, à la date de la liquidation, entre les options de rente « retraite classique », « retraite sérénité » ou « retraite croissance » définies ci-dessus.</p> <p>La rente versée dans le cadre de la garantie complémentaire en cas de décès n'est pas réversible</p>
Garantie en cas de décès pendant la retraite	<p>OPTION Rente viagère réversible</p> <p>À l'exception de la Retraite avec annuités certaines, vous pouvez choisir une rente réversible au profit d'un bénéficiaire de votre choix. Le bénéficiaire est désigné de manière irrévocable au moment de la liquidation.</p> <p>En cas de décès, Oradea vie maintient le service de la rente ou d'une fraction de celle-ci selon votre choix, au profit du bénéficiaire désigné, durant toute la vie de ce dernier.</p>
En cas d'invalidité	Lignage propose dans un contrat séparé, une option garantissant en cas d'arrêt de travail ou d'invalidité totale, le versement d'une prestation destinée au maintien de votre effort d'épargne-retraite.
Versements	<p>Versements libres : minimum 150 euros</p> <p>Versements programmés minimum : 50 euros/mois, 150 euros/trimestre, 300 euros par semestre ou 600 euros/an.</p> <p>Versements minimums par support en gestion libre : 50 euros</p>

Participation aux résultats	100 % des bénéfices techniques et financiers réalisés, après prélèvement des frais de gestion, des frais de financement de l'association et des frais au titre de la performance financière
Taux d'intérêt technique	Taux d'intérêt technique de rente : 0%
Frais	15€ à la souscription versés au GERP ADRECO Frais sur versement : 4.65 % Frais de gestion : 0.084% / mois Frais au titre de la performance financière : max 5 % de la participation aux résultats Frais d'arbitrage : 0.50 % plafonnés à 160 euros Frais de Transfert : 1 % de l'épargne transférée Frais sur les arrérages de rentes : 0% Option garantie : 3.60 % des versements

DEMANDE D'ADHESION

La demande d'adhésion n'est enregistrée que si les éléments d'information suivants sont renseignés :

- Le code de l'apporteur ou courtier,
- Le code du conseiller commercial,
- Les nom, prénom et date de naissance de l'adhérent-assuré,
- Le type de gestion choisi (Gestion Retraite, Sécurité ou Libre),
- le RIB de prélèvement ou le cas échéant, le chèque de règlement, comprenant le coût d'adhésion versé à l'association ADRECO,
- la désignation bénéficiaire

Pièces à remettre à l'adhérent :

- l'exemplaire de la demande d'adhésion dûment complétée, qui lui est destiné,
- un exemplaire de la note d'information du contrat,
- un exemplaire de l'annexe de présentation des supports d'investissement choisis, dans le cadre de la Gestion Libre.

ÂGE DE L'ASSURE

L'âge de l'assuré, déterminé en nombre d'années à la date d'effet, est calculé par différence de millésime entre l'année de naissance de l'assuré et l'année d'adhésion au contrat.

RACHAT

Les Plan d'épargne retraite ne comportent pas de faculté de rachat, hormis dans les cas prévus par l'article L 132-23 du code des Assurances :

- expiration des droits aux allocations d'assurance chômage prévues par le code du travail,
- cessation d'activité non salariée à la suite d'un jugement de liquidation judiciaire,
- ou invalidité de l'adhérent (invalidité définitive classée en deuxième ou troisième catégorie par la Sécurité Sociale).

TERME

Pour bénéficier du service de la rente, l'adhérent doit fournir les documents suivants :

- Demande de règlement signée de l'adhérent,
- Titre de pension du régime légal d'assurance vieillesse, à défaut attestation sur l'honneur de non affiliation,
- Certificat d'adhésion,
- Extrait d'acte de naissance de chaque bénéficiaire,
- RIB en vue du versement de la rente.